

INFO SYNDICALE

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD

LEVÉE DU PRÉAVIS DE GRÈVE à la FHV, à l'AVASAD et à HEVIVA



@eric roset

Mêmes patient-e-s

=

Même travail

=

Même salaire !

Après une année de mobilisation la bascule vers la nouvelle grille salariale est enfin acceptée! Le personnel a adopté le protocole d'accord lors de l'Assemblée générale du 19 novembre 2019.

Le 4 décembre, les quatre faïtières FHV, AVASAD, Heviva et FEDEREMS ont signé le protocole d'accord. Le préavis de grève est donc levé dans les établissements de ces faïtières.

UNE PREMIÈRE ÉTAPE EST SOUS TOIT

La bascule entrera donc en vigueur :

- Au 1^{er} septembre 2019 pour les EMS avec un paiement rétroactif.
- Au 1^{er} janvier 2020 pour les hôpitaux régionaux (FHV) et les soins à domicile (AVASAD).

MISE EN ŒUVRE

La revalorisation salariale est appliquée à l'entier des salarié-e-s soumis à la CCT-San en activité au moment de la bascule et aux futurs salarié-e-s.

La revalorisation salariale s'effectue par un mécanisme de bascule dans la grille salariale de la CCT HRC, les salaires sont transférés dans les classes de la grille HRC à l'échelon directement supérieur. La grille HRC est disponible sur le site des syndicats.

Les classes de bascule sont fixées dans l'annexe 2 à la CCT-San par une colonne supplémentaire selon le tableau ci-dessous.

- Le salaire acquis est garanti s'il est supérieur au plafond de la classe de la bascule
- L'amplitude salariale et les salaires maximaux de la CCT San restent applicables s'ils sont supérieurs à la classe salariale de la bascule HRC
- Au 1^{er} janvier 2020, l'annuité est versée selon les règles et montants de la CCT-San

- L'application de la bascule sur les salaires effectifs peut être différée jusqu'au 1^{er} avril 2020 à condition d'octroyer un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020
- Pour les employeurs non membres des faïtières patronales mais soumis à la CCT, la bascule s'effectue au plus tard au 1^{er} janvier 2021.

Les organisations syndicales ont reçu le mandat de négocier avec les partenaires et l'État pour que la bascule des salaires soit appliquée dans les mêmes délais ou qu'il y ait un effet rétroactif dans les établissements soumis à la CCT-San mais non membres d'une faïtière patronale (ex. PROFA, Réseaux de soins, OSAD).

Nous sommes mandatés également pour organiser des informations sur les lieux de travail au sujet de cet accord.

Afin de vérifier la bonne application de cet accord, nous vous invitons à faire vérifier vos fiches de salaire auprès des syndicats dont vous êtes membres.

LA BATAILLE EST LOIN D'ÊTRE TERMINÉE!

Comme une seule classe est attribuée à la bascule, certaines fonctions ne sont pas déplaçonnées dans cette étape (en particulier les fonctions ES-HES).

Le protocole prévoit donc qu'un accord doit être négocié avant le 30 juin 2020 pour certaines fonctions, pour avoir un système de « cliquet » avec le passage à une classe supérieure après une durée d'activité dans la fonction.

La deuxième étape consistera à obtenir la reconnaissance pleine et entière de l'application de la grille HRC, notamment les amplitudes des classes, la pleine reconnaissance de l'expérience et des responsabilités.

Les organisations syndicales et professionnelles sont à disposition pour venir sur les lieux de travail présenter cette première étape et

Contactez-nous!

SSP Vaud
Av. Ruchonnet 45
CP 1324
1001 Lausanne
monney@ssp-vpod.ch

Féd. Syndicale SUD
Pl. Chauderon 5
1003 Lausanne
bernardkrattinger@yahoo.fr

Syna Vaud
Rue du Valentin 18
1004 Lausanne
Thierry.lambelet@syna.ch

Association des
infirmières
et Infirmiers (ASI)
Ch. de Boisy 49
1004 Lausanne
info@asi-vaud.ch

Bascule des fonctions	CCT SAN	Classe de bascule
Aide et auxiliaire en soins A (cours CR)	5 à 9	3
Aide en soins B (AFP)	9 à 11	4
ASSC (CFC)	10 à 15	6
ASSC (CFC + Brevet)		9
Soignant diplômé	15 à 17	11
Soignant diplômé A (BSc ou ES)	17 à 19	12
" B	19 à 21	14
" C	20 à 22	16
" D	21 à 23	19
Soignant diplômé A (MSc)	22 à 25	20
" B	24 à 28	24
Responsable d'équipe de soins A	19 à 22	15
Responsable d'équipe de soins B	21 à 23	19
Cadre en milieu de soins A	22 à 25	22
Cadre en milieu de soins B	25 à 26	25
Cadre en milieu de soins C	26 à 28	28
Responsable d'équipe (MSc)	25 à 28	27
Responsable d'équipe (MSc et spécialisation)	28 à 32	29
Fonctions administratives		
Aide de bureau (sans formation)	4 à 8	2
Employé de bureau (AFP)	8 à 11	4
Secrétaire médicale A (sans CFC)	7 à 12	4
Employé d'admin A (CFC)	10 à 14	6
" B	14 à 16	8
" C	16 à 18	9
Employé d'admin A (BSc)	17 à 19	12
" B	19 à 21	14
Responsable administratif A	18 à 20	13

Responsable administratif B	20 à 22	15
Responsable administratif C	22 à 25	18
Responsable administratif D	25 à 28	22
Responsable administratif E	28 à 32	26
Fonctions hôtelière, intendance, cuisine technique		
Aide d'exploitation (sans formation)	4 à 8	2
Employé d'exploitation (AFP)	8 à 11	4
employé d'exploitation A (CFC)	10 à 14	6
" B	14 à 16	8
" C	16 à 18	9
Responsable d'exploitation A (sans CFC)	11 à 17	6
Responsable d'exploitation A (avec CFC)		10
Responsable d'exploitation B	18 à 23	13
Chargé de sécurité d'hôpital	20 à 22	16
Social - accompagnement		
Aide (sans formation) A	5 à 9	2
Aides et auxiliaire en accompagnement A (cours CR)	7 à 9	3
Aide et auxiliaire en accompagnement B (AFP)	9 à 11	4
ASE (CFC)	10 à 14	6
Travailleur-euse sociale A (BSc)	17 à 19	12
Travailleur-euse sociale B (BSc)	19 à 21	14
Travailleur-euse sociale avec spécialisation	20 à 22	16
Responsable du secteur accompagnement (sans CFC)	11 à 17	6
Responsable du secteur accompagnement (avec CFC)		10
Responsable du secteur social/accompagnement BSc A	18 à 23	15
Responsable du secteur social/accompagnement BSc B	23 à 25	20